



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-quatrième session**  
**Deuxième Commission**  
Point 50 de l'ordre du jour  
**Les technologies de l'information**  
**et des communications au service**  
**du développement**

**Soudan\* : projet de résolution**

## **Les technologies de l'information et des communications au service du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006 et 62/182 du 19 décembre 2007, la résolution 2008/3 du Conseil économique et social en date du 18 juillet 2008 et sa résolution 63/202 du 19 décembre 2008, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

*Soulignant* que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions, en prôner le respect, et favoriser le dialogue entre cultures et civilisations, et soulignant également que la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et des langues, comme le rappellent les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle<sup>1</sup>, enrichiront la société de l'information,

*Rappelant* la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. I : Résolutions, chap. V, résolution 25, annexe I.



du 10 au 12 décembre 2003<sup>2</sup>, qu'elle a fait siens<sup>3</sup>, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005<sup>4</sup>, qu'elle a approuvés<sup>5</sup>,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup>,

*Prenant acte* du rapport établi en 2009 par le Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international<sup>7</sup>,

*Se félicitant* des efforts déployés par la Tunisie, qui a accueilli, en concertation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées, la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT 4 All et de l'exposition technologique qui visent, dans le cadre du suivi du Sommet mondial, à promouvoir un environnement favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde,

*Insistant* sur la nécessité de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que tous puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

*Consciente* que le mandat du Forum sur la gouvernance de l'Internet est important pour ce qui est du traitement des questions de politique publique relatives aux principaux éléments de la gouvernance de l'Internet afin de contribuer à la viabilité, à la robustesse, à la sécurité, à la stabilité et au développement de l'Internet,

*Rappelant* les paragraphes 69 et 71 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté le 18 novembre 2005 lors du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>4</sup>, qui portent sur le processus tendant à renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet,

*Rappelant également* les première, deuxième, troisième et quatrième réunions du Forum sur la gouvernance de l'Internet, tenues respectivement à Athènes du 30 octobre au 2 novembre 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) du 12 au 15 novembre 2007, à Hyderabad (Inde) du 3 au 6 décembre 2008 et à Charm el-Cheikh (Égypte) du 15 au 18 novembre 2009, et se félicitant de la convocation de la cinquième réunion du Forum à Vilnius en 2010,

*Se félicitant*, compte tenu des déficiences de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications dans toute l'Afrique, de la tenue à Kigali, les 29 et 30 octobre 2007, et au Caire, le 14 mai 2008, des premier et deuxième sommets Connecter l'Afrique, initiative qui a pour objet de mobiliser des ressources

---

<sup>2</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 59/220.

<sup>4</sup> Voir A/60/687.

<sup>5</sup> Voir résolution 60/252.

<sup>6</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>7</sup> A/64/64-E/2009/10.

humaines, financières et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

*Appréciant* le rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement pour ce qui est d'aider le Conseil économique et social dans la coordination du suivi de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelle du système, en particulier dans l'examen et l'évaluation des progrès réalisés, tout en conservant son mandat initial portant sur la science et la technique au service du développement,

*Prenant note* de la contribution que l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement a apportée à la Commission de la science et de la technique au service du développement,

*Prenant note également* de la réunion intersessions de la Commission, qui a eu lieu à Santiago du 12 au 14 novembre 2008, et de la douzième session de la Commission, qui s'est tenue à Genève du 25 au 29 mai 2009,

*Prenant acte* de la résolution 2009/7 adoptée le 24 juillet 2009 par le Conseil économique et social sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

*Soulignant* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, n'est toujours pas tenue et qu'il est nécessaire de tirer efficacement parti des technologies, y compris celles de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique,

*Constatant* le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, notamment pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, entre autres dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour la solution des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser la croissance économique, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, qui contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, en particulier les pays en développement, à l'économie mondiale;

2. *Souligne* que les gouvernements ont un rôle important à jouer dans l'élaboration de politiques et la prestation de services publics répondant aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en tirant efficacement parti des technologies de l'information et des communications, dans le cadre d'une démarche pluraliste, pour soutenir les efforts nationaux de développement;

3. *Constate* que le financement de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications par le secteur privé, en complément du secteur public, joue désormais un rôle important dans de nombreux pays et que le financement national est renforcé par les flux Nord-Sud et la coopération Sud-Sud;

4. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en

développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, ainsi qu'aux problèmes de propriété, de normalisation et de transfert des technologies, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies appropriées et à renforcer leurs capacités selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

5. *Estime également* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

6. *Estime en outre* que la fracture numérique est aussi caractérisée par l'inégalité entre les sexes et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier aux technologies de l'information et des communications au service du développement;

7. *Rappelle* les améliorations et innovations apportées aux mécanismes de financement, notamment la création du Fonds de solidarité numérique alimenté par des contributions volontaires, mentionnée dans la Déclaration de principes de Genève<sup>2</sup>, contributions qu'elle encourage;

8. *Constate* que la coopération Sud-Sud et, plus particulièrement, la coopération triangulaire peuvent être des instruments utiles pour promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;

9. *Encourage* les parties prenantes à poursuivre et à renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève<sup>2</sup> et de Tunis<sup>4</sup> du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les partenariats entre plusieurs parties prenantes aux échelons national, régional et international, y compris des partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques pluralistes aux plans national et régional dans le cadre d'un effort concerté et d'un dialogue entre les pays en développement et les pays les moins avancés, les partenaires pour le développement et les acteurs du secteur des technologies de l'information et des communications;

10. *Encourage également* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à apporter, dans le cadre de leurs mandats respectifs, une contribution à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne la nécessité de disposer de ressources à cet effet;

11. *Considère* qu'il est urgent d'exploiter les possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie et invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2010, sur la base des consultations qu'il mène avec toutes les organisations compétentes, dont les organisations internationales, un rapport

spécifique qui contiendra des recommandations sur la manière de poursuivre le processus tendant à renforcer la coopération;

13. *Invite* les États Membres à soutenir une participation véritable des parties prenantes des pays en développement aux réunions préparatoires du Forum sur la gouvernance de l'Internet et au Forum proprement dit, en 2009 et en 2010, et à envisager, selon qu'il conviendra, de verser des contributions au fonds d'affectation spéciale multipartite établi pour le Forum;

14. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'inscrire au budget ordinaire des ressources suffisantes pour que le secrétariat du Forum sur la gouvernance de l'Internet puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations, pour pouvoir mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat;

15. *Prie également* la Commission de la science et de la technique au service du développement d'organiser, à sa treizième session qui se tiendra en mai 2010, des débats avec les responsables des organismes des Nations Unies participant à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, en vue de préparer l'examen des progrès accomplis depuis cinq ans dans la mise en œuvre de ces textes, y compris des modalités de mise en œuvre et de suivi, et engage tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment la commission régionale et les organismes qui coordonnent la mise en œuvre des grandes orientations, à apporter leur concours à cet effet;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'examen des progrès accomplis depuis cinq ans dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.